REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

A compter du 1er septembre 2021

L'ORGANISATION

Le service de restauration scolaire est mis à la disposition des élèves qui fréquentent les écoles communales Odette et Edouard Bled, Fernand Picot, Roger Gouzy, des Chicotets et du Moulin.

Ce service est placé sous l'autorité de la Commune et l'encadrement est assuré par le personnel communal.

Pour des raisons pratiques, le service et les horaires peuvent être aménagés dans l'intérêt des enfants.

La commune se réserve le droit de mettre en place une liste d'attente en fonction des capacités d'accueil, pour la sécurité et l'accueil des enfants.

LES INSCRIPTIONS

Pour que votre enfant puisse fréquenter le restaurant scolaire, il est **obligatoire** de remplir un dossier d'inscription au pôle enfance.

Ce dossier est à renouveler chaque année scolaire.

Les enfants sont acceptés au service de restauration scolaire dès la 1ère année d'école maternelle.

En cas de changement de coordonnées (n° de téléphone, adresse,...) durant l'année, nous vous demandons de le signaler par écrit au pôle enfance : inscriptions@ville-mouroux.fr

Les inscriptions ou modifications se font au maximum 48h jours ouvrés avant l'accueil de l'enfant, (12h dernier délai).

↳ Pour toutes les inscriptions, plusieurs solutions :

- Vous connecter à votre espace famille (http://www.monespacefamille.fr/accueil/) et procéder à l'inscription en ligne.
- Se déplacer au pôle enfance,
- Envoyer un mail à inscriptions@ville-mouroux.fr
- Déposer votre courrier dans la boîte aux lettres de la mairie ou du pôle enfance

↳ Jours d'ouverture du Pôle Enfance :

- Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 17h30, ATTENTION le vendredi jusqu'à 17h,

↳ Les inscriptions se font, à l'année, au mois ou à la semaine.

En cas de force majeure (décès, accident…), toute demande d'inscription hors délais devra être justifiée pour étude par nos services.

Si toutefois un enfant non inscrit est pris en charge à la restauration scolaire, les familles se verront facturer 5,54 € (tarif maximum) EN PLUS du prix du repas.

LES ABSENCES

Toute absence doit être impérativement signalée au Pôle Enfance au plus vite. En cas de maladie, seul le 1er jour d'absence sera automatiquement facturé (carence), les jours restants seront défacturés en fonction des dates communiquées.
En cas d'absence d'un enseignant, l'école ayant l'obligation d'accueillir les enfants, la facturation sera maintenue.

LA FACTURATION

Les services sont facturés sur la base du quotient familial pour les mourousiens et le personnel communal. Ce dernier est calculé suivant les revenus du foyer, selon le dernier avis d'imposition transmis au service.

Attention, en cas de garde partagée, les deux parents devront fournir leur avis d'imposition.

Les familles qui n'auraient pas fourni leur avis d'imposition se verront systématiquement appliquer le tarif maximum. Toute inscription donnera automatiquement lieu à une facturation (enfant présent ou pas).

Les factures seront envoyées par mail aux familles.

MODES DE REGLEMENT

Vous pouvez payer en espèces, par chèque (à l'ordre de la Régie Scolaire) ou par Carte Bancaire, au pôle enfance, sur internet (avec les codes inscrits sur votre facture) ou sur votre Espace Famille.

- Le paiement intervient à terme échu.
- Toute personne bénéficiant d'une attestation d'hébergement, devra s'aquitter de sa facture à l'inscription.

La facture doit être réglée au plus tard le 15 de chaque mois. En cas de non respect, la Commune de Mouroux se réserve le droit de demander aux familles le paiement des factures à l'inscription, soit en amont.

AU 15 AOÛT, SI TOUTES LES FACTURES DE L'ANNÉE NE SONT PAS SOLDÉES, L'ENFANT NE SERA PAS ADMIS DANS LES SERVICES COMMUNAUX À LA RENTRÉE.

Les factures impayées seront titrées auprès du Trésor Public et votre enfant pourra ne plus être accepté au sein des structures.

Si vous rencontrez des difficultés de paiement, nous vous invitons à contacter le CCAS de la commune. En cas de non-paiement de votre part, l'enfant ne sera plus accepté.

DIVERS

La prise de médicaments

Une ordonnance claire et lisible indiquant le nom et prénom de l'enfant, ainsi que le nom du médicament et les quantités à donner doit être remise en main propre au responsable de la restauration. De plus, une autorisation d'administrer en leur nom le ou les médicaments à leur enfant, devra être signée des parents et accompagner cette ordonnance.

Les règles de vie

Tout manquement d'un enfant envers un camarade ou un adulte (agressivité verbale, physique ou insolence), fera l'objet d'une procédure. Celle-ci pouvant aller de l'appel téléphonique, au courrier jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Un des objectifs est de responsabiliser les enfants face à leur comportement, favoriser l'apprentissage de la vie en collectivité et du respect : d'autrui, de soi et des lieux.

Il est conseillé de veiller à ce que l'enfant ne porte aucun objet de valeur (vêtements, argent, bijoux, jeux, jouets…). En cas de perte, de vol, ou de détérioration, la commune ne pourra être tenue pour responsable.
Les affaires oubliées dans les écoles et les accueils seront, déposées au pôle enfance durant chaque période de vacances scolaires. Les affaires non récupérées seront ensuite données à des organismes caritatifs extérieurs.

Il est strictement interdit de sortir tout aliment du réfectoire.

En cas de manquement grave aux règles élémentaires de conduite, les parents seront avertis par téléphone si nécessaire.

En cas de non-respect de ces règles de vie, les enfants pourront être sanctionnés, voir exclus du service.

Le régime alimentaire

Tout problème médical lié à l'alimentation devra être signalé par un **PAI** (**P**rojet d'**A**ccueil **I**ndividualisé).

Ce dernier sera à demander auprès des directeurs des écoles.

Il vous reviendra de le faire valider auprès de votre médecin traitant ou spécialiste suivant la pathologie de votre enfant, de le rendre à l'école et d'en fournir une copie au pôle enfance.

TOUT MANQUEMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT POURRA ENTRAINER L'EXCLUSION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE.

L'inscription à la restauration scolaire vaut acceptation du présent règlement.

Mouroux, le 16/07/2021

Maire adjoint à l'enfance,
Aux affaires scolaires et périscolaires
Mme Emeline BERRI-BERRI

Le Maire,

MAIRIE DE MOUROUX 77

M. Michel SAINT-MARTIN